



Propulsé par
LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DU GRAND ROUSSILLON

FRANCISATION COMMERCIALE : LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES FACE À DE NOUVELLES OBLIGATIONS

Depuis le 1^{er} juin 2025, de nouvelles obligations encadrant l'affichage public et la publicité commerciale sont entrées en vigueur au Québec. Ces exigences, qui touchent notamment les noms d'entreprises et les marques de commerce, s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec.

Conformément à la Charte de la langue française, les entreprises comptant entre 25 et 49 employés doivent maintenant s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cette démarche implique l'intégration du français comme langue principale de travail, tant dans les communications internes que dans les documents professionnels et les services offerts à la clientèle.

Pour appuyer les entreprises dans cette transition, l'OQLF met à disposition plusieurs ressources clés, des outils linguistiques pratiques et des conseils pour améliorer la qualité du français en milieu de travail. Pour en savoir plus, veuillez numériser le premier code QR.

La CCIGR offre également un accompagnement personnalisé pour faciliter la conformité des entreprises aux nouvelles normes. Numériser le deuxième code QR pour prendre rendez-vous avec notre conseillère aux entreprises Marie-Josée Bédard ou la joindre directement à l'adresse affaires@ccigr.ca.

On se fait
un meeting à 13 h ?
une réunion



CHAMBRE DE
COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

Fière d'être
la référence du français
de qualité en entreprise.

Avec la contribution financière de :



Ce virage linguistique marque une étape importante pour le paysage commercial québécois. Au-delà de la conformité réglementaire, il témoigne d'un engagement collectif à placer la langue française au cœur de l'identité économique et sociale du Québec.



Pour connaître tous les avantages dont vous pourriez bénéficier en tant que membre, visitez le www.ccigr.ca